Sociologie des institutions. Ali Dabouz. Fiche de cours n°06 Avril 2020

 **Les documents officiels de l’Etat**

**Introduction :** l’Etat, la haute institution d’un paysest dotée de structures organisationnelles sur l’ensemble de son territoire qui ont le pouvoir de délivrer aux citoyens, suite à leur demande, les papiers officiels, à caractères administratifs, juridiques, économique, financiers, sanitaires et autres. Les organes de l’Etat national, dans les régions et dans les localités (wilayas, daïras, et communes), ont toutes les prérogatives administratives et judiciaires, que leur confèrent la constitution et les lois, en tant que représentants de l’Etat, pour gérer et organiser les affaires publiques. Sachant que, l’Etat a placé à la tête de chaque organisation ou institution locale, un représentant, soit par le biais d’une décision, (le cas des walis) ou par le biais des élections, (le cas des présidents des assemblées populaires communales).

**Les documents administratifs** : les structures de l’Etat sont multiples à délivrer les documents officiels. Le ministère de l’intérieur, s’occupe à cet effet, de la gestion administrative du pays et chargé en même temps de la question sécuritaire. Cette institution de souveraineté nationale est chargée de missions lourdes, à savoir garantir le fonctionnement, l’organisation et la sécurité de toutes les structures de l’Etat. En même temps, elle possède le pouvoir d’exécution de toutes les décisions émanant du gouvernement, et de transfert des prérogatives aux fonctionnaires dans les régions. Le ministère de l’intérieur, par le biais de ses organes délivre aux citoyens les documents suivants :

* **La nationalité** : correspond à une qualité d’un individu jouissant de ses droits civiques. Est offerte par les services d’état civil, par la daïra, et par la wilaya à l’intérieur du pays. Est offerte aussi, par le ministère de l’intérieur, et par les représentations diplomatiques du pays, à l’étranger aux demandeurs de naturalisation (étrangers et binationaux). La même procédure administrative peut s’appliquer pour l’acquisition du passeport.
* **Le nom d’identité** : le nom de famille relève des compétences du président et du ministère de l’intérieur, s’agit-il d’une demande d’attribution ou de changement de nom. Le nom de famille est synonyme d’appartenance et de citoyenneté. Il est perçu comme un symbole d’affiliation sociologique et de fierté familiale.
* **La carte nationale d’identité** : l’état civil est le 1ere institution qui a la prérogative de délivrer la CNI. Elle est le symbole d’appartenance à une terre, par la naissance. Son caractère « d’originalité » lui assure un double droit, « le droit par la naissance et « le droit par le sang ». La CNI correspond en terme juridique à la possession des droits, et fait preuve de citoyenneté originale pour les individus nés dans la localité, et de citoyenneté acquise pour les autres.
* **Les extraits de naissance et de décès** : des documents délivrés après chaque événement survenu, (naissance et décès). La tenue du registre démographique est du ressort de l’officier de l’état civil. D’autres documents officiels d’états civils très nombreux, sont aussi délivrés à la demande des citoyens et je cite à titre d’exemple : la fiche individuelle, la fiche familiale, l’acte de mariage, la fiche de résidence, la carte de vote, le permis de conduire, le permis de construire, l’acte de vente et autres.
* **Documents symboles**: l’état civil, est la plus petite institution représentante de l’Etat national dans le pays. Elle est dotée de prérogatives immenses dans la mesure où, elle est capable de délivrer à tous les citoyens des documents officiels attestant un statut, ou une existence quelconque. Cette institution est proche du citoyen et remplie sa mission de service public.

**Les documents de l’institution judiciaire**: cette institution est territorialement compétente en matière de procédures réglementaires, et de délivrance de papiers judicaires. Localement, les cours de justice et les tribunaux compétents ont la compétence que leur confère la loi républicaine de délivrer le casier judiciaire pour la cours de justice et la nationalité pour le tribunal. Les deux documents correspondent soit à l’absence de droit civil, le cas d’un casier judiciaire plein, assorti de jugement(s) et contraventions. La nationalité témoigne de la jouissance de l’individu de son droit ou non, en cas de refus de sa demande. Il y’a d’autres documents de droit public délivrés par des instances compétentes et leurs têtes des hommes assermentés tels que, les notaires et huissiers de justices. Les notaires s’occupent des tous les documents notariés relatifs à la propriété (immobilier, terrains, locaux commerciaux, actes de mariages, actes d‘achat et de vente, actes de location, actes d’exploitations et autres. Quant au huissier de justice, cet assermenté constate et publie les décisions administratives provenant des organismes d’Etat, telles que les délibérations des communes, les décisions des organismes (entreprises et administrations de wilaya). Il est chargé aussi d’informer, de convoquer et d’afficher et de rapporter les documents aux concernés, en établissant des procès-verbaux.

**Les documents financiers :** les institutions de l’Etat ayant les prérogatives de délivrer des documents financiers sont nombreuses, on cite, à titre d’exemple les banques, la poste, les caisses d’assurance, les domaines, les services des impôts et le trésor publique. Ces institutions délivrent des chèques postaux, des chèques de banques, des livrets d’épargnes, des documents attestant de la propriété des citoyens (argents, devises, or, diamants, terres pour les domaines, et autres documents). Toute l’économie nationale repose sur les richesses acquises et remises dans le circuit productif du pays par l’investissement. D’un autre côté, l’épargne des citoyens dénote de leur confiance vis à vis des pouvoirs publics.

**Conclusion** : les documents officiels de l’Etat sont nombreux à servir et à faire valoir un droit garanti par la loi. Exemple, posséder un passeport permet à chaque individu de sortir à l’étranger, sauf, à celui ou celle qui est déchu (e) de ses droits civiques.

Q n° :1 A quoi servent les documents officiels d’un point de vue administratif et politique ?

Q n° : 2 Identifiez les documents correspondants à la citoyenneté et aux droits civiques ?

Notice : découvrez l’état civil, ses documents et leurs fonctions. Consultez la fiche n° :07.

E-mail: ali.dabouz@univ-bejaia.dz Chargé de cours : Ali Dabouz